

# **REGLEMENT DU TREMLIN MAISON DES ARTISTES DE CHAMONIX 2017-2018**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE**

Mont Blanc Médias, SASU, immatriculée au répertoire SIRET, sous le numéro 441 789 740 00061, dont le siège social est situé au 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ, organise en lien avec la Maison des Artistes, SARL, immatriculée 803 528 728 00014 dont le siège est situé au 84, Chemin de la Tournette 74 400 CHAMONIX, un tremplin musical gratuit, sans obligation d'achat, dénommé « Tremplin Maison des Artistes de Chamonix 2017-2018 » du mercredi 25 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus.

## **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Le Tremplin Maison des Artistes de Chamonix 2017-2018 est ouvert à toute personne majeure, résidant en France, à l'exclusion des bénévoles membres de l'association, de leurs ascendants et descendants directs. Les mineurs seront autorisés à participer au Tremplin Maison des Artistes de Chamonix à condition qu'ils fassent partie d'une formation comptant un nombre de majeurs au moins équivalent au nombre de membres mineurs. Les mineurs devront alors fournir une autorisation parentale à l'appui de leur dossier d'inscription. Un mineur ne pourra participer en solo au Tremplin Maison des Artistes de Chamonix.

Le participant désigne une personne seule ou un groupe (sans limite du nombre de membres) et dont le répertoire comprend majoritairement des œuvres originales.

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, qu'il intervienne seul ou en tant que membre d'un groupe.

Les participants certifient de par leur inscription être capables de jouer sur une scène de 30 à 45 minutes.

Chaque participant s'engage, de par son inscription, à être disponible pour l'ouverture du Musilac Montblanc du 19,20 et 21 avril 2018.

## **ARTICLE 3 : GRATUITE DE L'OPERATION**

La participation au Tremplin Maison des Artistes de Chamonix est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Les participants au Tremplin Maison des Artistes de Chamonix ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucun défraiement, ni à aucune couverture sociale, en dehors des sommes accordées aux 3 groupes gagnants tel que définis à l'article 6 ci-dessous.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Tremplin, les formations musicales devront déposer leur dossier en ligne à l'adresse suivante [www.montblanclive.com/musique/tremplin](http://www.montblanclive.com/musique/tremplin) et remplir le formulaire correspondant

-a. Constitution du dossier

1. Une maquette comportant 2 à 3 morceaux les plus représentatifs. Les titres devront être des compositions originales. Aucune reprise ne sera acceptée pour les présélections. Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

Ces maquettes devront être fournies via un lien internet Soundcloud, Dropbox ou du même type.

2. Une fiche technique détaillée avec le plan de scène.

3. Une ou des photos ainsi qu'une biographie du groupe.

4. L'autorisation pour les mineurs, datée et signée.

5. La lecture et l'acceptation des conditions posées par le règlement sur la page internet de dépôt de dossier.

Tout dossier incomplet pour quelque raison que ce soit sera rejeté. Tous les documents devront être envoyés avant le 18 novembre 2017.

-b. Information des concourants

Un e-mail de confirmation d'inscription sera expédié dès le 27 novembre 2017 aux participants retenus par l'organisateur. Les participants dont les dossiers n'auront pas été retenus recevront également un mail d'information.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION DES GROUPES**

Le concours se déroule en deux étapes :

### *1<sup>ère</sup> étape : la Pré-sélection*

Une pré-sélection se fera par un comité d'écoute composé de professionnels de la radio et de la musique.

Ils désigneront après écoute des maquettes et consultation des dossiers d'inscription, 18 groupes ou artistes qualifiés pour la 2<sup>e</sup> étape.

Les critères de sélection sont les suivants :

- La qualité musicale
- La créativité
- L'originalité dans la réalisation
- La qualité professionnelle de l'enregistrement

Ne sont pas pris en compte : le style musical et l'origine géographique.

### *2<sup>ème</sup> étape : la Sélection*

Les 18 groupes sélectionnés se produiront sur la scène de la Maison des Artistes à Chamonix en présence du jury du tremplin (composé de professionnels de la musique de Radio Mt Blanc, Musilac Mont Blanc, la Maison des Artistes) à savoir 5 membres issus du monde musical qui jugera les artistes sur les critères suivants :

- Créativité
- Qualité de la réalisation musicale
- Performance scénique

Les groupes ou artistes apparaîtront dans un ordre qui se fera en fonction des disponibilités de chacun et déterminera l'ordre de passage pour la finale.

Les dates de prestation scénique se feront :

Le mercredi 03 janvier 2018

Le mercredi 10 janvier 2018

Le mercredi 17 janvier 2018

Le mercredi 24 janvier 2018

Le mercredi 31 janvier 2018

Le mercredi 07 février 2018

Le mercredi 14 février 2018

Le mercredi 21 février 2018

Le mercredi 28 février 2018

2 groupes par soir se produiront pendant 40 minutes maximum et bénéficieront d'une balance dans l'après-midi. Les groupes se produiront dans des conditions techniques professionnelles et pourront disposer de leur ingénieur son ou de celui de la Maison des artistes. Chaque groupe participant au Tremplin s'engage à respecter le calendrier fixé par les organisateurs, ainsi que toute modification qu'elle serait susceptible d'y apporter

Lorsque le jury aura vu et entendu les 18 groupes en condition de "live", le jury se réunira pour délibérer.

Chaque membre du jury disposera d'une feuille de vote sur laquelle il indiquera : - nom et prénom ; - classement des trois gagnants en fonction d'une grille de critères spécifiques évoqués ci-dessus.

3<sup>ème</sup> étape : *la Synthèse des Votes*

Le jury établira un classement final dans lequel les trois gagnants seront les trois finalistes ayant cumulé le plus de points.

## **ARTICLE 6 : DOTATION**

Le lot pour les 3 groupes gagnants du Tremplin sera d'ouvrir chaque journée de festival. Les gagnants bénéficieront des mêmes conditions d'accueil que la tête d'affiche (loges, catering, repas...)

Les 3 groupes gagnants se verront également attribuer chacun un cachet de 1 000 € HT sous la forme d'un contrat de cession, ainsi qu'une promo sur les différents supports du Mont Blanc Médias (montblanclive.com, Facebook Radio Mont Blanc, Antenne de Radio Mont Blanc, MB Live TV)

Les 10 autres groupes pourront uniquement s'ils le souhaitent faire partie du Off Musilac Mont Blanc dans les bars de Chamonix pendant les 3 jours du festival. Ces 10 groupes bénéficieront d'une promotion sur le programme du festival Musilac Mont Blanc.

Les frais de déplacement sur le lieu du concert Musilac Mont Blanc seront intégralement à la charge du groupe. Les repas des membres du groupes (musiciens + technicien + manager) seront assurés par l'organisateur lors des concerts, à l'exclusion de toute autre personne accompagnatrice.

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en numéraire.

#### **ARTICLE 7 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

Les sociétés organisatrices du Tremplin ne sauraient être tenues pour responsable, si par suite d'incidents informatiques l'inscription des groupes candidats n'avait pu être prise en compte et se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

En cas d'annulation, de report ou de changement important dans l'organisation du festival Musilac les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écouter, de modifier ou d'annuler le Tremplin. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

#### **ARTICLE 8 : PROMOTION -COMMUNICATION**

Le groupe participant concède à Mont Blanc Médias un droit de licence irrévocable, sans droits d'auteur et perpétuel, lui permettant d'utiliser sans restriction et de reproduire tous les éléments du dossier de candidature, y compris, mais non exclusivement, de les copier, de les transmettre, de les distribuer et de les publier à des fins de promotion du Tremplin et du Festival, que ce soit sur le site internet, dans les sites partenaires, dans la presse ou sous quelque forme que ce soit. Il en va de même pour toutes photos, vidéos ou enregistrements réalisés lors des sélections et de la finale. L'utilisation de ces photographies et enregistrements est réservée à la promotion du Tremplin Maison des Artistes de Chamonix. En aucun cas les médias obtenus ne peuvent être utilisés à des fins directement commerciales (produits destinés à être vendus) sans accord du groupe participant. Mont Blanc Médias se réserve le droit de refuser de communiquer ou de transmettre toutes photographies, vidéos ou enregistrements détenus du fait de la participation du candidat au Tremplin. Tous les éléments constitutifs du dossier sont conservés par Mont Blanc Médias à titre d'archive et ne sont pas restitués au candidat, que celui-ci soit sélectionné ou non.

#### **ARTICLE 9 : SONORISATION / ECLAIRAGE / BACKLINE**

Les musiciens du groupe devront fournir et se produire avec leur matériel musical propre (notamment instruments de musique, batterie, ampli...), sauf en cas d'instructions contraires émanant de Musilac Mont Blanc. L'organisation du Tremplin met à disposition des 3 groupes gagnants l'ensemble du matériel de sonorisation et d'éclairage nécessaire au bon déroulement des concerts et s'engage à respecter au mieux la fiche technique fournie par le groupe. Elle met à disposition un Régisseur son disponible pour sonoriser la prestation ou pour accueillir le(s) technicien(s) du groupe.

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Comme indiqué à l'article 3, les participants au tremplin ne peuvent prétendre à aucune indemnité. La prestation des groupes à la Maison des artistes n'est pas rémunérée. Les frais de déplacement sur le lieu de concert seront intégralement à la charge du groupe. Les repas des membres du groupe (musiciens + technicien + manager) seront assurés par l'organisateur lors des soirées concerts, à l'exclusion de toute autre personne accompagnatrice.

Pour la programmation du « off », la rémunération se fera directement entre le bar et le groupe

## **- ARTICLE 11 : RESPECT DES DIRECTIVES**

Chaque groupe s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation, notamment et sans que cela ne soit limitatif, les horaires de balance et de set qui leur seront communiqués par le régisseur et l'équipe de production. Le non-respect des directives par les membres des Groupes ainsi que **tout comportement incorrect** et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraîneront **l'exclusion et la disqualification des groupes concernés**.

## **- ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne. En outre, conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Enfin, le candidat autorise les sociétés organisatrices à utiliser le matériel (biographie, photos, vidéos, etc) déposé lors de la candidature, à des fins promotionnelles du festival Musilac Mont Blanc. Tout usage commercial de ces documents est strictement exclu.

## **- ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer au Tremplin implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Tremplin devrait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Le règlement du Tremplin est disponible et téléchargeable sur le site internet [www.montblanclive.com/musique/tremplin](http://www.montblanclive.com/musique/tremplin).

## **- ARTICLE 14 : LITIGES ET RECLAMATIONS**

Le Règlement et l'évènement sont exclusivement régis par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par les sociétés organisatrices, dans le respect des principes qui ont présidé à l'élaboration de cet événement.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tentera de le faire.

Elles ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucun sorte vis-à-vis des participants du fait des fraude éventuellement commises, ni dans l'éventualité d'une annulation pure et simple de la finale, pour quelque cause que ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Tremplin sous un ou des prête-nom fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Tremplin sous son propre et unique nom.

Sera notamment considérée comme fraude toute tentative de piratage, d'intervention ou de modification des scripts et autres éléments techniques constituant le Site internet et le Tremplin.

Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un participant, les sociétés organisatrices, se réservent la faculté d'écarter de plein droit sa participation, sans être tenues à la moindre contrepartie.

#### **- ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIETE**

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit des sociétés organisatrices.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du C.P.I. et du Code Pénal.

Fait à Thyez, le 23 octobre 2017.